

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 23 avril 2026

Membres en exercice : 15
Convocation du 16 avril 2026

Présents : 13 + 2 pouvoirs
Affichage : 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-trois avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame SCHAUFLER Jacqueline, Maire.

Étaient présents : Mmes SCHAUFLER, SABRE, DANIEL, MERCIER, PICCAVET, VIRAT,
Mrs PHILIPPE, BOUCHASSON, BARCELLA, BENOIST, DUVAL, SOULIER, YVARS,

Absents avec pouvoir : Mme LEMAIRE Ingrid à M. PHILIPPE Jean-Pierre
Mme VERMANDEL Magali à Mme VIRAT Jessie

Secrétaire de séance : M. DUVAL Jean-Jacques

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, M. DUVAL Jean-Jacques, secrétaire de séance, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 31 mars 2026 est arrêté et approuvé, à l'unanimité.

Décisions du maire du 13 avril 2026 :

- signature d'un devis pour la réparation de la toiture du bâtiment des classes maternelles avec la société Vallée Couverture pour un montant de 2 077,24 € TTC, dépense imputée en fonctionnement. Travaux effectués pendant les vacances d'avril.
- signature de deux devis pour le démoussage de la toiture du bâtiment des classes maternelles et de la classe bleue avec la société Vallée Couverture pour un montant total de 6 974,00 € TTC, dépense imputée en fonctionnement. Travaux effectués pendant les vacances d'été.

- Délibération n°2026-35 : Finances Locales / Décisions Budgétaires / Approbation du Compte Financier Unique – Exercice 2025

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2025-17 du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de La Celle sur Morin ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de La Celle sur Morin ;

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Jeudi 23 avril 2026

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas recevoir une procuration de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de M. BARCELLA Alain ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	1 440 239,66 €	449 306,22 €	1 454 692,38 €	752 553,34 €
Recettes	1 440 239,66 €	136 881,15 €	1 454 692,38 €	1 044 893,06 €
Déficit/Excédent		-312 425,07 €		292 339,72 €
Résultat cumulé de l'exercice 2025		-20 085,35 €		
Résultat de 2024 reporté		827 593,79 €		562 615,10 €
Résultat global de 2025		515 168,72 €		854 954,82 €
Résultat cumulé		1 370 123,54 €		

Restes à réaliser en dépenses d'investissement	321 238,20 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	39 000,00 €
Résultat des restes à réaliser	-282 238,20 €
Résultat global dégagé par la section d'investissement	232 930,52 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, Mme le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de La Celle sur Morin.

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Délibération n°2026-36 : Finances Locales / Décisions Budgétaires / Affectation du résultat

Le Conseil Municipal,

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Jeudi 23 avril 2026

Après avoir examiné et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte financier unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de 854 954,82 €,

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent N-1 2024	Part affectée à l'investissement exercice N	Résultat de l'exercice N 2025	Reste à réaliser 2025	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVESTISSEMENT	827 593,79		-312 425,07	RAR Dépenses	-282 238,20	232 930,52
				321 238,20		
				RAR Recettes		
				39 000,00		
FONCTIONNEMENT	562 615,10		292 339,72			854 954,82

DÉCIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

EXCEDENT FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2025	854 954,82
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	854 954,82
Total affecté au c/ 1068 :	0,00
Pour mémoire	
Résultat d'investissement reporté au BP 2026, ligne R001	515 168,72
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	1 087 885,34 €
En cas de section de fonctionnement en déficit : Déficit à reporter (ligne D002)	0,00

- Délibération n°2026-37 : Finances Locales / Fiscalité / Vote des taux des impôts directs locaux 2026

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B et 1639 A du code général des impôts,

Madame le Maire rappelle que par délibération du 1^{er} avril 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35,36 %

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Jeudi 23 avril 2026

- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 49,49 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 12,78 %

Mme le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2025 et de les reconduire à l'identique sur 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties :	35,36 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	49,49 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	12,78 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, base qui connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

CHARGE Madame le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

- Délibération n°2026-38 : Finances Locales / Décisions Budgétaires / Budget Primitif – Exercice 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2, relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le 30 avril 2026,

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Après transmission du projet de budget primitif aux élus, en date du 10 avril 2026 et après avis de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2026 par chapitre et par nature, tel qu'il est présenté par la commission des finances.

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Jeudi 23 avril 2026

Celui-ci s'équilibre en recettes et en dépenses.

Il est arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Investissement	1 340 106,54 €	1 340 106,54 €
Fonctionnement	1 765 438,21 €	1 765 438,21 €
Total	3 105 544,75 €	3 105 544,75 €

PRÉCISE que le budget de l'exercice 2026 a été établi en conformité avec la nomenclature M 57.

PRÉCISE que les ouvertures de crédits intervenues depuis le début de l'exercice sont reprises dans le budget primitif.

AUTORISE le Maire à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Délibération n°2026-39 : Finances Locales / Liste des dépenses inférieures à 500 € TTC à imputer à la section d'investissement pour l'année 2026

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la circulaire n°NOR/INT/B/02/00059/C du 26 février 2002 précise les règles d'imputation des dépenses du secteur public local. Cette circulaire précise que les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC ne peuvent être imputés en section d'investissement que s'ils figurent dans la liste élaborée par chaque collectivité.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de compléter le contenu des rubriques de la liste réglementaire pour pouvoir imputer les dépenses correspondantes en section d'investissement.

La liste des biens meubles dont le montant unitaire est inférieur à 500 € TTC et dont la durée d'utilisation est supérieure à un exercice comptable, à imputer en investissement, est composée des éléments suivants :

- Petit mobilier et ameublement (chaises, tables, bureaux, meubles,...), rideaux, stores, tapis
- Petit électroménager (lave-vaisselle, réfrigérateur, four, hotte,...)
- Bureautique, informatique et téléphonie : tableau, ordinateur, logiciel, imprimante, calculatrice, onduleur, téléphone, appareil photo, interphone, télésurveillance, alarme, destructeur de documents...
- Enseignement et formation : mobilier scolaire (tables, chaises, tapis, fauteuil), matériel de motricité, vélos, trottinettes, télévision, lecteur dvd/cd, mobilier de cour (bancs, structures de jeux...)
- Matériel de défense incendie : extincteurs, borne incendie, épingle de protection
- Installation et matériel de voirie : mobilier urbain (panneau de signalisation, barrières, bornes, poubelles, potelets, miroir d'agglomération, cendriers extérieurs, bancs, ramasse crottes...), guirlandes lumineuses, candélabres, mâts, prises sur poteau d'éclairage public
- Services techniques : petit matériel et outillage (brouette, bétonnière, poste à souder, perceuse, visseuse, ponceuse, souffleur, taille-haies, échelle,...)

- Matériel d'exposition, d'affichage et de signalétique : drapeaux, grille d'exposition, panneau d'affichage, vitrine d'affichage, horloge extérieure, panneau d'information,...
- Espaces verts : jardinières, tondeuse à gazon, pompe à eau, débroussailleuse, récupérateur d'eau, taille-haie
- Entretien ménager / cantine : chariot de lavage, aspirateur, auto-laveuse, distributeurs de papier, de savon, sèche-mains, chariot de service
- Matériel électoral : urne, isoloir

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la liste des biens meubles indiquée ci-dessus pour permettre leur inscription en section d'investissement, compte tenu de leur caractère de durabilité et de leur montant unitaire inférieur à 500 € TTC et ce pour l'exercice 2026.

- Délibération n°2026-40 : Finances Locales / Décisions Budgétaires / Droit à la formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Madame le Maire expose au conseil que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 4 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

DÉCIDE d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 4 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

PRÉCISE que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

PRÉCISE que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

- Délibération n°2026-41 : Institution et vie politique / Adoption du règlement intérieur

Madame le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Mme le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment : les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ; les conditions de consultation des projets de contrats et de marchés publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Mme le Maire.

- Délibération n°2026-42 : Institution et vie politique / Désignation d'un référent déontologue (pour les élus)

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Jeudi 23 avril 2026

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Considérant que le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne met à disposition des élus locaux de Seine-et-Marne un Collège de déontologie qu'ils peuvent saisir par voie dématérialisée (via le formulaire en ligne) ou par courrier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- DÉSIGNE le collège de personnalités proposé par le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne comme référent de la commune de La Celle sur Morin.
- PRÉCISE que le collège de trois référents déontologues exercera ses missions pour la durée du mandat.
- PRÉCISE que tout conseiller municipal pourra saisir le collège de référents déontologues et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus sont précisés sur le site du centre de gestion de Seine-et-Marne.
- PRÉCISE que les crédits seront prévus au budget.

- Délibération n°2026-43 : Commande Publique / Contrat de Prestations de Services SACPA / Animaux errants

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de renouveler le contrat de prestation de services avec le groupe SACPA/Chenil Service, celui-ci arrivant à échéance le 30 juin 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de renouveler le contrat SACPA relatif à la capture, au ramassage et au transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique. Ce contrat prendra effet au 1^{er} juillet 2026.

AUTORISE Mme le Maire à signer le présent contrat pour la durée de un an et tout avenant éventuel.

PRÉCISE que ce contrat pourra être reconduit par tacite reconduction trois fois par période de 12 mois soit jusqu'au 30/06/2030 au maximum.

PRÉCISE que ces prestations seront facturées sous la forme d'un montant forfaitaire, soit 0.93 € HT par an et par habitant pour la première année. La rémunération du prestataire sera ensuite révisée chaque année, à la date de renouvellement du contrat, selon les conditions précisées dans le contrat.

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Jeudi 23 avril 2026

- Questions diverses :

- Communication de l'état des indemnités des élus avant l'examen du budget

Conformément à l'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, il revient à la collectivité d'établir, chaque année, un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au conseil. Cet état a été communiqué aux élus par mail le 16 avril 2026.

- Courriers de remerciements

Mme le Maire informe les élus des courriers de remerciements reçus de la part de l'Amicale des Anciens Combattants, des jeunes Sapeurs Pompiers de Coulommiers et de l'association Entraide Déplacements pour les subventions qui leur ont été attribuées.

- Tour de table des élus

- M. BOUCHASSON signale que des déchets ont été abandonnés aux abords du City Parc. Une poubelle sera installée prochainement afin d'éviter ce type d'incivilités. Le City Parc est très fréquenté, par les familles, les jeunes et les enfants de l'école, depuis son ouverture.

- M. SOULIER rappelle que la barrière située Rue Servère est cassée et qu'il faudrait la changer afin d'éviter le passage des véhicules motorisés dans le chemin. Une barrière sera commandée afin de procéder à son remplacement.

- Concernant le City Parc, il faut réfléchir à l'installation d'un portique ou d'une butte en terre à l'entrée du parking pour éviter tout risque d'occupation. La commission travaux se charge de trouver rapidement une solution pérenne.

- Mme VIRAT rend compte aux élus de la réunion de la commission communication qui s'est réunie le 18 avril 2026. Un point a été fait sur les différents canaux de communication utilisés par la mairie pour informer les administrés sur la vie de la commune. 5 canaux de communication ont été retenus : le site internet (qui est en cours de modernisation), la lettre d'information trimestrielle (qui sera dématérialisée, affichée sur les panneaux, disponible en format papier en mairie), l'application Panneau Pocket, l'affichage sur les panneaux répartis sur la commune et la chaîne Whatsapp (nouveau moyen de communication). Par ailleurs, une réflexion est en cours sur la tenue de permanences des élus en mairie.

- M. BOUCHASSON informe les élus qu'un mail a été reçu en Mairie, de la part d'un parent, concernant un questionnement au sujet de la restauration scolaire. Une réponse individuelle sera apportée à cette personne. La commission restauration a également prévu de rédiger un message à l'ensemble des familles fréquentant la cantine afin d'informer les parents du fonctionnement de la commission et de ses orientations dans le choix des menus.

- Mme SCHAUFLENER demande à ce que la commission travaux et voirie se réunisse prochainement pour lister de façon précise les besoins afin de passer rapidement les commandes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Ont signé au registre Mme SCHAUFLENER, le Maire et M. DUVAL, secrétaire de séance.

Procès-verbal arrêté le 18 juin 2026

Publié le 22 juin 2026

Mme SCHAUFLENER, le Maire

M. DUVAL, secrétaire de séance